

Publiée le 22 décembre 2023

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **quatorze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Cindy CLOP, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_199

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES ATLAS DES ZONES INONDABLES POTENTIELLES OUVÈZE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Par courrier, le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) a proposé à la commune la signature d'une convention relative à la mise à disposition de données Atlas des Zones Inondables Potentielles Ouvèze (AZIP).

Cet AZIP est mis à la disposition de différents utilisateurs par le SMOP en vue de faciliter l'exercice des responsabilités qui peuvent leur incomber.

Les données visent à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'Etat et autres acteurs de gestion de crise. Il s'agit d'un outil d'information, d'aide à la décision et d'intégration des risques dans l'aménagement.

L'AZIP ne se substitue en aucun cas aux données cartographiques réglementaires produites dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et aux cartographies informatives produites dans le cadre de la Directive inondation.

Ces données ont été financées par le SMOP, l'Etat, la Région SUD-PACA, le Département de la Drôme, le Département du Vaucluse et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre du volet « inondation » du Contrat de Rivière de l'Ouvèze Provençale, labellisé en Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Elles sont mises gracieusement à disposition du Cocontractant pour leur usage, leur exploitation et leur jouissance et ce, dans l'exercice de ses missions et dans les conditions, modalités et délais fixés dans la présente convention.

Considérant l'intérêt des données de l'AZIP en vue de faciliter la connaissance du risque inondation induit par la présence de l'Ouvèze sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des données Atlas des Zones Inondables Potentielles Ouvèze avec le SMOP et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire 28 novembre 2023,

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des données Atlas des Zones Inondables Potentielles Ouvèze avec le SMOP et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.